



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles

Question écrite n° 88373

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'information d'urgence sanitaire dans les écoles, notamment dans leurs relations avec les collectivités locales. En effet, un récent et grave incident survenu dans une école du Drancy, le jeudi 23 février, vient de prouver certains dysfonctionnements dans le circuit de communication entre autorités, notamment dans le protocole d'alerte. Le maire de Drancy n'a appris que quatre jours après la découverte et l'hospitalisation d'un écolier de sa commune, qui était atteint d'un cas de méningite ayant une forme extrêmement contagieuse et souvent mortelle. Cet enfant hospitalisé d'urgence n'a donné lieu à aucune information de l'éducation nationale, ni de la mairie de Drancy. Dans cette affaire, c'est le premier magistrat de cette ville qui a dû prévenir le directeur d'école, l'inspecteur d'académie, le préfet de Seine-Saint-Denis. Le protocole d'alerte et d'enquête devrait être revu afin que, dans le respect de la déontologie médicale existante, une information utile et efficace puisse être prescrite pour toutes les autorités concernées, en contact avec la communauté éducative. Il lui demande donc si, au regard de ces faits regrettables, constatés à Drancy avec cet enfant atteint d'une grave méningite, il compte réformer rapidement cette procédure.

Texte de la réponse

Les éléments qui ont été communiqués au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche par le préfet de Seine-Saint-Denis, sous couvert du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la gestion de cas d'infection invasive à méningocoque de Drancy évoqués par l'honorable parlementaire, font apparaître les éléments suivants : les services de l'hôpital Robert-Debré qui ont pris en charge l'enfant le 24 février, ont, en application des procédures arrêtées par la direction générale de la santé : immédiatement prévenu la DDASS de Paris qui a sur le champ transmis par fax l'information au médecin de la DDASS de Seine-Saint-Denis à treize heures le lundi 27 février ; administré un traitement à l'enfant ainsi qu'un traitement préventif à la famille proche. Les dispositions suivantes ont été prises selon une procédure et un calendrier totalement conformes à la gestion médicale d'une telle situation dont l'enjeu est bien de prévenir l'extension de la pathologie à tous les sujets ayant pu être en contact long et rapproché avec ce patient pendant les dix jours précédents l'apparition des symptômes. Les médecins de l'inspection académique ont été prévenus par le médecin de la DDASS en tout début d'après-midi. Les médecins des deux services de l'État ont alerté le directeur de l'école pour établir la liste des enfants avec lesquels le malade avait été en contact. Il est apparu de cette enquête menée auprès de l'école et de la famille que l'enfant n'avait pas eu d'autres contacts qu'il a eus avec des enfants de sa classe les 21 et 22 février 2006. La stratégie adoptée a été la suivante : bien que les recommandations de la DGS n'impliquent que le seul traitement des voisins de classe immédiats de l'élève, la décision des médecins de l'inspection académique et de la DDASS a été de procéder ce mardi matin 28 février au traitement de vingt-trois enfants de la classe et de l'enseignant (sirop buvable Rifadine pour les enfants et comprimés de Rifampicine pour les adultes) ; les parents de tous les élèves ont été prévenus le 27 février de la tenue le matin suivant d'une réunion d'information à l'école dont l'accueil a été assuré par les médecins scolaires. Les médecins soulignent le caractère peu transmissible du méningocoque en dehors de

contact rapproché et prolongé (environ huit heures de présence entre les personnes à moins d'un mètre de distance). Ils soulignent également l'absolue efficacité du traitement préventif administré. Les procédures prévues par les directives de santé publique ont été respectées à la lettre ; les services de l'État concernés, DDASS et inspection académique, ont parfaitement rempli leur mission. Les autorités municipales comme la presse ont été totalement informées par la DDASS et la préfecture de l'état de la situation à vingt heures lundi 27 février 2006. En 2005, onze cas de méningite ont été traités selon les mêmes procédures en Seine-Saint-Denis, aucune transmission n'a été observée à l'issue des traitements préventifs administrés. Dès lors, on peut considérer que cette gestion de l'alerte par les pouvoirs publics a été correctement maîtrisée. Il est à noter également que dans le cas d'espèce, il ne s'agissait pas d'une méningite fulgurante mais d'une infection invasive à méningocoque d'une nature très différente. Il convient de souligner les conséquences néfastes d'une alarme injustifiée de la population. Ainsi, l'aspect le plus préoccupant de cette affaire a été que le traitement des enfants de la classe concernée n'a pu être administré dès le matin aux élèves puisque les parents avaient renoncé à envoyer leurs enfants à l'école observant ainsi l'arrêté de fermeture du groupe scolaire, soit vingt-cinq classes, pris par le député maire et dont d'ailleurs l'inspection académique n'avait pas été prévenue. La direction de l'école a été ainsi contrainte d'appeler chaque famille pour inviter les parents à présenter cet après-midi-là leur enfants auprès des médecins scolaires, cela en vue de l'administration du traitement approprié.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88373

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2676

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12168